



Vos droits en tant que patient

Quand vous recevez des soins de santé – au cabinet du médecin, à l’hôpital, dans une clinique sans rendez-vous ou n’importe où ailleurs – vous avez des droits. Vous avez aussi des responsabilités.

En tant que patient, vous avez le droit :

- ✓ d’être bien informé de votre état de santé, des traitements possibles et de la façon dont le traitement agit;
- ✓ de poser des questions et de recevoir des réponses claires et complètes;
- ✓ de recevoir des soins sécuritaires et appropriés;
- ✓ de participer aux décisions sur les soins de santé;
- ✓ de donner ou de refuser votre consentement à tout traitement;
- ✓ de veiller à ce que vos renseignements personnels demeurent privés;
- ✓ d’être accompagné d’une personne de votre choix pour vous aider;
- ✓ de consulter votre dossier médical et de corriger toute erreur;
- ✓ d’être traité de façon polie, équitable et respectueuse.



Droits des jeunes :

Si vous avez moins de 18 ans et que vous êtes capable de comprendre votre état santé ainsi que les avantages et les risques d’un traitement, vous êtes considéré comme « apte ». Les jeunes aptes ont le droit de donner ou de refuser leur consentement à un traitement. Au Québec, il faut avoir 14 ans pour être considéré comme apte à consentir aux soins.

Si vous êtes apte à prendre des décisions sur votre santé, vous avez aussi droit à la protection de la vie privée. Par exemple, si vous voyez un médecin pour la contraception, le médecin n’a pas le droit de le dire à vos parents sans votre accord.

Mais si les médecins pensent que vous êtes maltraité, ils sont obligés par la loi de le dire, même si vous ne voulez pas.

Droits des patients ayant des problèmes de santé mentale :

Si vous êtes un patient en santé mentale et que vous êtes apte à prendre des décisions au sujet de votre traitement, vous avez les mêmes droits que tout autre patient.

Mais si les médecins pensent que vous êtes un danger pour vous-même ou pour les autres, ils peuvent limiter vos droits.



Si vous croyez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une plainte.

Chaque province et territoire a son propre processus pour déposer une plainte. Pour en savoir plus, allez à patientscanada.ca et cliquez sur « Learning Centre ». Vous pouvez aussi appeler Patients Canada pour obtenir plus d'information au 416-900-2975.



Responsabilités du patient

En tant que patient, vous n'avez pas de responsabilités légales, mais il est important de soutenir vos propres soins de santé. C'est votre responsabilité :

- de traiter le personnel de soins de santé avec respect;
- de poser des questions s'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas;
- de suivre les directives pour les médicaments et d'autres traitements;
- d'appeler votre fournisseur de soins de santé si vous ne pouvez pas aller à votre rendez-vous.